



DECISION 2024-4
SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION D'ÉVALUATION EXTERNE
AVEC EIRL CELINE LISEK- FORMATION CONSEIL

Le Président du CCAS,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS à son Président en date du 18/06/2020,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et notamment son article 2,

Vu la publication en date du 15 décembre 2023 de l'arrêté du Président Conseil Départemental relatif à la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du A) de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2024, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code,

Considérant que le CCAS d'Auchel a obligation de recourir pour la Résidence Autonomie « Les Roses » à une évaluation externe tous les cinq ans dans le cadre de l'évaluation de la qualité de leurs prestations, et de la transmettre au Conseil Départemental,

Considérant qu'après analyse des offres, l'EIRL Céline Lisek, formation conseil dont le siège se trouve 16, lieu-dit la Râperie 80340 Proyart, a été retenue,

Décide d'attribuer et de signer le contrat pour un montant de 5 808,00 TTC avec l'EIRL Céline Lisek, formation conseil dont le siège se trouve 16, lieu-dit la Râperie 80340 Proyart

Accusé de réception en préfecture
062-266200484-20240529-DECISION2024-4-BF
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

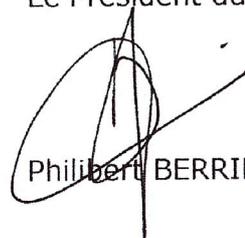
Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président du CCAS de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Auchel, le 29 mai 2024,



Le Président du CCAS


Philibert BERRIER

Accusé de réception en préfecture
062-266200484-20240529-DECISION2024-4-BF
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024